

Identifier les anomalies sur la carrière

Principes

C'est à l'assuré qu'appartient le rôle de vérifier les informations que les caisses détiennent et **d'identifier si des anomalies existent sur son relevé de situation individuelle (RIS)**.

Ce relevé retrace l'historique de la carrière et présente une situation détaillée des droits acquis au titre de la retraite de base et complémentaire, dans chacun des régimes auxquels on a été affilié, dans l'ordre chronologique avec l'année de l'activité, l'employeur et le revenu ou les points correspondants.

Ce relevé peut présenter des erreurs ou des omissions : en 2023, dans son audit de la branche Vieillesse de la Sécurité Sociale, la Caisse des Dépôts a mis en avant que plus d'une pension sur 7 était liquidée avec erreur, avec dans près de 10% des cas, un manque à gagner supérieur à 1 000 € !

Quelques clés pour le contrôle

Voici quelques périodes pour lesquelles il est important de valider que les caisses ont correctement enregistré les droits :

- Les débuts de carrière
- Les périodes hors périodes "travaillées" telles que le service militaire, les congés maladie, maternité ou les périodes de chômage. Sous certaines conditions, elles donnent des droits à la retraite (trimestres et/ou points) sans payer de cotisations.
- Des années complètes peuvent également être non reportées (parfois liées à des fusions de caisses de retraite, ou à des changements dans les systèmes d'information, parfois aussi sans raison identifiée!)
- Les périodes d'activité à l'étranger sont généralement absentes.
- Si le revenu d'une année dépasse le PASS : le salaire (ou revenu) de référence sur lequel sont calculés les droits à la retraite n'est pas l'intégralité du salaire pour certaines caisses (le régime de base des salariés par exemple).
- Une période de chômage indemnisé, de maladie / de maternité, de service militaire peut permettre la validation de trimestres pour respectivement 50, 60 ou 90 jours consécutifs ou non dans l'année civile et la validation de points (sauf service militaire).
- Si le revenu d'un salarié est stable d'une année sur l'autre, le nombre de points acquis chaque année doit être quasi le même.
- Pour la carrière publique ENSAP ou CNRACL, votre carrière doit correspondre à votre parcours professionnel, les périodes non titulaire validées doivent également être mentionnées.



Boîte à outils

1. Récupérer son RIS sur l'un des sites suivants :

- www.info-retraite.fr
- www.ensap.gouv.fr
- www.cnacl.retraites.fr

2. Analyser la cohérence des informations reportées sur le RIS et (ou) sur la carrière publique

3. Retrouver ses justificatifs

4. Les faire parvenir aux caisses



Bon à savoir – carrière privé

- Les trimestres de majoration pour enfants ainsi que les trimestres équivalents (droits acquis à l'étranger) ne sont généralement jamais repris dans le RIS.
- Pour demander la correction des anomalies auprès des caisses de retraite, il est nécessaire de fournir la preuve qu'il y a des droits sur cette période (preuve de droits découlant de cotisations : bulletins de paie – preuve de droits gratuits : bulletins d'indemnisation de pôle emploi, ou d'indemnités journalières, etc...)

Exemple de RIS

Synthèse de vos droits (informations au 01/01/2022)		Total des trimestres 160 et 21 jours	
<p>SRE Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires</p> <p>Service des Retraites de l'État Pour nous contacter : 02 40 08 87 65 retraitesdefetat.gouv.fr rubrique Actifs/formulaires Consultez votre espace personnel : ensap.gouv.fr</p>			
Détail par année			
Année	Durée d'assurance tous régimes	Durée par régime	Points par régime
1977	3 trims. 81 jrs	SRE	3 trims. 81 jrs(A)
1978	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1979	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1980	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1981	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1982	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1983	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1984	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1985	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1986	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1987	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1988	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1989	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1990	4 trims.	SRE	3 trims. 18 jrs (A)
1991	4 trims.	SRE	3 trims. 48 jrs (A)
1992	4 trims.	SRE	3 trims. 30 jrs (A)
1993	4 trims.	SRE	3 trims. 42 jrs (A)
1994	4 trims.	SRE	3 trims. 18 jrs (A)
1995	4 trims.	SRE	3 trims. 18 jrs (A)
1996	4 trims.	SRE	3 trims. 30 jrs (A)
1997	4 trims.	SRE	3 trims. 66 jrs (A)
1998	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
1999	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
2000	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
2001	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
2002	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
2003	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
2004	4 trims.	SRE	4 trims. (A)
2005	4 trims.	SRE	4 trims. (A) RAFP 537 pts (I)

Détail de votre carrière (informations au 01/01/2022)					
Employeur/activité	Date début	Date fin	Détail	Régime de base	Compléments
Taux d'activité					
FOCTIONNAIRE OU MAGISTRAT	11/01/1977	31/12/1987	100 %	SRE	
FOCTIONNAIRE OU MAGISTRAT					
	01/01/1988	31/12/1989	100 %	SRE	
	01/01/1990	16/04/1991	80 %	SRE	
	17/04/1991	16/08/1991	100 %	SRE	
	17/08/1991	31/08/1992	80 %	SRE	
	01/09/1992	31/08/1993	90 %	SRE	
	01/09/1993	31/12/1993	80 %	SRE	
Taux d'activité N81**					
OU	01/01/1994	31/05/1996	80 %	SRE	
	01/06/1996	30/08/1996	80 %	7	SRE
	31/08/1996	31/08/1996	80 %	SRE	
	01/09/1996	30/08/1997	90 %	8	SRE
	31/08/1997	31/08/1997	90 %	SRE	
	01/09/1997	10/11/1998	100 %	9	SRE
	11/11/1998	30/05/1999	100 %	12	SRE
	31/03/1999	31/03/1999	100 %	SRE	
	01/04/1999	10/11/2000	100 %	12	SRE
	11/11/2000	30/05/2001	100 %	81	SRE
	31/05/2001	10/11/2003	100 %	SRE	
	11/11/2003	31/12/2004	100 %	60	SRE
OU	01/01/2005	30/10/2006	100 %	60	SRE RAFP
	31/10/2006	31/10/2006	100 %	SRE	RAFP
	01/11/2006	10/11/2006	100 %	60	SRE RAFP
	11/11/2006	30/08/2008	100 %	142	SRE RAFP
	31/08/2008	31/08/2008	100 %	SRE	RAFP
	01/09/2008	30/08/2009	100 %	129	SRE RAFP
	31/08/2009	31/08/2009	100 %	SRE	RAFP
	01/09/2009	10/11/2009	100 %	88	SRE RAFP
	11/11/2009	30/08/2010	100 %	142	SRE RAFP
	31/08/2010	31/08/2010	100 %	SRE	RAFP
	01/09/2010	30/04/2018	100 %	95	SRE RAFP
Taux d'activité					
	01/05/2018	31/12/2018	0 %	SRE	RAFP
Revenus*					
	01/05/2018	31/12/2018	26 488 EUR	L'Assurance retraite	Agirc-Arrco
	01/01/2019	30/11/2019	37 147 EUR	L'Assurance retraite	Agirc-Arrco
Taux d'activité					
	01/01/2019	31/12/2021	0 %	SRE	



Bon à savoir – carrière public

- Sur les sites publics, sont mentionnés les enfants retenus et si ils ouvrent ou non droit à la bonification pour le calcul de la pension.
- L'indice de rémunération est également précisé.
- Toutes les périodes publiques sont indiquées en précisant si elles sont validées ou non pour le calcul de la pension publique.

Exemple de relevé ENSAP

Accueil Ma rémunération **Mon droit à retraite**

Accueil > Mon droit à retraite > Mon compte individuel de retraite de l'État

Mon compte individuel de retraite de l'État

Dernière mise à jour : 01/09/2021

A quel moment mon compte est-il mis à jour ?

Résumé de votre situation

Carrière de fonctionnaire civil, militaire ou magistrat > ⓘ

entrée dans la fonction publique le 01/09/1982

Grade > ⓘ

- Grade : **PROF. AGREGÉ HC**
- Date d'effet : **17/10/2020**

Enfants > ⓘ

- RIVET EMMA MARIE**
 - Date de naissance : **14/09/1998**
 - Ouvre droit à bonification : **OUI**
 - Autre parent : **RIVET**
 - Période d'éducation ou de prise en charge :
 - Depuis le **14/09/1998**
 - Handicap d'au moins 80% (si concerné) : -
 - Date de décès (si concerné) : **16/09/1998**
- RIVET CLAIRE LAURE MA**
 - Date de naissance : **04/06/2001**
 - Ouvre droit à bonification : **OUI**
 - Autre parent : **RIVET**
 - Période d'éducation ou de prise en charge :
 - Depuis le **04/06/2001**
 - Handicap d'au moins 80% (si concerné) : -
 - Date de décès (si concerné) : -

[Demande de correction](#)

Période	Civil ou militaire	Sédentaire ou actif	Statut	Situation	Taux d'activité	Surcotisation	Détachement	Employeur
31/10/1997 au 31/12/2001	Civil	Sédentaire	Titulaire	Activité	100%	Non	Non	DEFENSE
01/01/2002 au 07/01/2002	Civil	Sédentaire	Stagiaire	Activité	100%	Non	Non	CNRS
08/01/2002 au 31/08/2005	Civil	Sédentaire	Titulaire	Activité	100%	Non	Non	CNRS
01/09/2005 au 30/06/2008	Civil	Sédentaire	Titulaire	Activité	100%	Non	Non	USAR
01/07/2008 au 07/03/2011	Civil	Sédentaire	Titulaire	Activité	100%	Non	Oui	Personnels hors structure
08/03/2011 au 13/11/2011	Civil	Sédentaire	Titulaire	Congé de maternité, de paternité ou d'adoption	100%	Non	Oui	Personnels hors structure